

Recrutements réservés de l'enseignement public (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012)

Pour être éligible aux recrutements réservés vous devez être contractuel de droit public relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou d'un de ses établissements publics ou recruté par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Bénéficiaire d'un CDI à la date du 31 mars 2011 avec d'une quotité au moins égale à 70% d'un temps plein
Remplir les conditions d'obtention d'un CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de temps de travail au moins égale à 70% d'un temps complet.
Bénéficiaire d'un CDD à la date du 31 mars 2011 ou entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2011 avec d'une quotité au moins égale à 70% d'un temps plein pour répondre à un emploi permanent (sur le fondement des articles 4, ou 6 -1 de la loi du 11 janvier 1984). Vous devez justifier de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche : - soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (soit au plus tôt le 31 mars 2005) - soit à la date de clôture des inscriptions. Dans ce cas deux années des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (soit au plus tôt le 31 mars 2007).
Bénéficiaire d'un CDD à la date du 31 mars 2011 ou entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2011 avec d'une quotité au moins égale à 70% d'un temps plein pour effectuer des remplacements ou du renfort temporaire (article 3 ou 6 al 2 de la loi du 11 janvier 1984) Vous devez justifier de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein acquises au cours des 5 années précédant le 31 mars 2011 accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et/ou dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (Décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012)

Pour être éligible aux recrutements réservés devez être maître délégué en fonction le 31 mars 2011 ou entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2011 dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, et justifier
- soit d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'une durée au moins égale à quatre années d'enseignement en équivalent temps plein ;
- soit d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'une durée d'au moins un an d'équivalent temps plein, complétée de services publics d'enseignement à concurrence d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein.

Calcul des services

- les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à des services à temps complet,
- les services accomplis à temps incomplet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

Par dérogation, pour les agents handicapés, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Pièces justificatives à joindre au présent état des services :

- Le présent état des services accompagné de la photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que fondement juridique du contrat (arrêtés de nomination, contrats,...)

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les conditions d'inscription sur Internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2> rubrique « Guide concours »